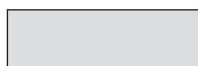


## Correspondance entre le référentiel de certification et les unités professionnelles du diplôme

Pôles du référentiel de certification	Unité 22 Activités professionnelles de synthèse	Unité 11 Économie Droit	Unité 21 Étude à caractère professionnel	Unité 31 Pratique professionnelle en entreprise	Unité 32 Pratique professionnelle sur poste informatique
<b>COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES</b>					
I.1 Informatique					
I.2, I.3 et I.4 Clients, fournisseurs, trésorerie					
I.5 et I.6 Personnel, administration fiscale					
I.7 et I.8 Travaux de fin d'exercices, coûts et gestion prévisionnelle					
II.1 et II.2 Communication et organisation					
<b>CONNAISSANCES ASSOCIÉES</b>					
1. Comptabilité et gestion des activités					
2. Communication et organisation					
3. Économie – Droit					



Correspondance totale.



**Correspondance partielle** : seules certaines compétences et connaissances associées préalablement identifiées sont validées par cette unité. D'autres sont nécessairement mises en œuvre, mais elles ne sont pas principalement validées dans le cadre de cette unité.



**Aucune correspondance** : en fait, des compétences et connaissances associées sont nécessairement mises en œuvre mais elles ne sont pas principalement validées dans le cadre de cette unité.

## **Les unités professionnelles**

### **Unité 21 – préparation d'une étude à caractère professionnel**

Cette unité permet sur un thème choisi par le candidat et caractéristique de la spécialité « comptabilité » la validation :

- des compétences professionnelles du domaine comptable ;
- des connaissances associées du pôle comptabilité et gestion des activités.

Elle permet également de vérifier la maîtrise des compétences professionnelles dans le domaine de la communication écrite et orale (II.1.2 : Rédiger, produire et transmettre des messages écrits à caractère courant ; II.1.3 : Communiquer oralement) et des connaissances associées correspondantes (2.1.2 : La communication professionnelle orale et écrite).

### **Unité 22 – activités professionnelles de synthèse**

Cette unité fait appel à la totalité des compétences professionnelles et des connaissances associées du référentiel de certification. Cependant, l'unité ne permet pas la validation des éléments suivants :

- compétences professionnelles dans le domaine de la gestion du poste informatique et exploitation des ressources logicielles (I.1) et connaissances associées (1.2.4 : Activités liées au poste informatique) ;
- compétences professionnelles dans le domaine de la communication orale et des relations professionnelles (II.1.3 : Communiquer oralement et II.1.4 : S'intégrer dans une équipe) et connaissances associées (2.1.2 Première partie : la communication professionnelle orale) ;
- connaissances du pôle économique et juridique.

### **Unité 31 – pratique professionnelle en entreprise**

Cette unité doit être mise en relation avec la totalité des compétences professionnelles et connaissances associées du référentiel de certification (à l'exception des connaissances du pôle économique et juridique, dont certaines, bien que mises en œuvre en entreprise, ne sont pas pour autant validées par cette unité).

Pour les points I.1 (Gestion du poste informatique et exploitation des ressources logicielles) et II.1, II.2 (Communication, organisation) cette correspondance est directe en raison du caractère transversal des compétences (et connaissances associées) par rapport à l'ensemble des situations professionnelles pour lesquelles le candidat peut demander la validation de sa pratique professionnelle.

Quant aux autres compétences professionnelles, la variété des situations vécues en entreprise ne permet pas de les mobiliser dans leur totalité. On considérera que leur validation est possible si le candidat peut être évalué dans la mise en œuvre de compétences relevant de deux sous-ensembles parmi les trois suivants :

- I.2, I.3, 1.4 : Clients, fournisseurs, trésorerie ;
- I.5, I.6 : Personnel, administration fiscale ;
- I.7, I.8 : Travaux de fin d'exercice, coûts et gestion prévisionnelle.

### **Unité 32 – pratique professionnelle sur poste informatique**

Cette unité permet la validation des compétences professionnelles et des connaissances associées dans le domaine de la gestion du poste informatique et de l'exploitation des ressources logicielles (points 1.1 et 1.2.4).

Cette unité permet également d'évaluer les compétences relatives à l'utilisation des logiciels professionnels à l'occasion de leur mise en œuvre dans le cadre des situations professionnelles correspondant aux différentes parties du domaine comptable, dans

la mesure où ces compétences sont caractéristiques des activités professionnelles supports de l'évaluation.

## **Les unités générales**

### **Unité 11 – économie-droit**

L'unité est définie au regard des capacités et compétences mentionnées dans l'arrêté fixant les programmes d'enseignement d'économie - droit pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

### **Unité 12 – mathématiques**

L'unité de mathématiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant notamment le programme d'enseignement de mathématiques (groupement C) pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

### **Unité U33 – prévention – santé - environnement**

L'unité englobe l'ensemble des connaissances et capacités mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de Prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

### **Unité 4 – langue vivante 1 et 2**

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

### **Unité 51 et 52 – français, histoire, géographie et éducation civique**

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de français, histoire, géographie, éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

### **Unité 6 – arts appliqués et cultures artistiques**

L'unité englobe l'ensemble des capacités et compétences énumérées par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

### **Unité 7 – éducation physique et sportive**

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.